

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2026

COMMUNE D'USSON

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23/02/2026

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Gérard VERNET, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Franck GILLARD, Mme VALLAT Valérie, Mme GRENIER Gaëlle, M. David VILLETTELE, M. Frédéric BLIN, Lise SANVOISIN.

Mme Lise SANVOISIN a été élu **secrétaire**.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

1/ Election du Maire, des Adjoints aux Maires et des Conseillers délégués

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé à l'issue du premier tour de scrutin :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté, élit Bertrand LIVET, Maire de la commune de USSON, installe Bertrand LIVET en qualité de maire de la commune de USSON et autorise Bertrand LIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'Adjoints au maire et de Conseillers délégués à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de USSON étant de 11 membres, M. le Maire propose de nommer 3 Adjoints au maire et 2 Conseillers délégués.

A l'issue du premier tour de scrutin :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer à 3 le nombre d'Adjoints au maire et à 2 le nombre de Conseillers délégués et autorise Bertrand LIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoints au maire et des Conseillers délégués

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin comptabilisé à l'issue du premier tour de scrutin :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté, élit :

- Gérard VERNET, 1^{er} Adjoint au maire de la commune de USSON, installe Gérard VERNET en qualité de 1^{er} Adjoint au maire de la commune de USSON
- Marie-Hélène SAUVADET, 2nde Adjointe au maire de la commune de USSON, installe Marie-Hélène SAUVADET en qualité de 2nde Adjointe au maire de la commune de USSON
- François BRIVES, 3^{ème} adjoint au maire de la commune de USSON, installe François BRIVES en qualité de 3^{ème} adjoint au maire de la commune de USSON
- Frédéric BLIN, 1^{er} Conseiller délégué de la commune de USSON, installe Frédéric BLIN en qualité de 1^{er} Conseiller délégué de la commune de USSON
- David VILLETELLE, 2nd Conseiller délégué de la commune de USSON, installe David VILLETELLE en qualité de 2nd Conseiller délégué de la commune de USSON

et autorise Bertrand LIVET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Délégations consenties au Maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, le Conseil municipal, après en avoir

délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Accepter tout remboursement provenant de dépenses revues à la baisse ou de sommes trop perçues, notamment dans le cadre de renégociation de contrats d'assurance ou de maintenance et de changement de prestataire ;

9° Rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires des agents (heures effectuées à la demande expresse de M. le Maire pour raison de service) ;

10° Autoriser M. le Maire à faire des avances de paiement dans la limite de 1 000 € d'achat, notamment lorsqu'il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement par carte bancaire, ce qui est la pratique courante pour les achats de fournitures effectués via des sites Internet ou une nécessité pour le règlement des frais d'établissement d'un certificat d'immatriculation auprès des services de la Préfecture. Ces avances seront remboursées sur pièces justificatives par émission d'un mandat ;

11° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

12° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

14° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

18° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;

23° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 20 000 € ;

25° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

26° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° Demander à tout organisme financeur, dans les limites de 250 000 €, l'attribution de subventions

28° Procéder, dans les limites de 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

et autorise M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

3/ Délégations consenties aux Adjointes au maire et aux Conseillers délégués

Monsieur Le Maire tient à préciser les délégations et signatures qu'il consent aux Adjointes à compter du 20 mars 2026 :

- Est consenti à **Gérard VERNET**, 1^{er} Adjoint au Maire, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances, Action Sociale et Vie associative.**

Dans le cadre de sa délégation aux finances, **Gérard VERNET** disposera d'une délégation de signature permettant le règlement des factures et l'émission des titres garantissant le bon fonctionnement des services municipaux, en l'absence du maire.

- Est consenti à **Marie-Hélène SAUVADET**, 2^{ème} Adjointe au maire, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Culture.**

Dans le cadre de ses délégations, Marie-Hélène SAUVADET disposera d'une délégation de signature permettant la commande et le retrait de marchandises auprès de différents établissements dans lesquels la mairie dispose de comptes.

- Est consenti à **François BRIVES**, 3^{ème} Adjoint au maire, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Voirie, Bâtiments communaux et Travaux.**

Dans le cadre de ses délégations, François BRIVES disposera d'une délégation de signature permettant la signature des conventions établies dans le cadre des commandes et retrait de marchandises.

- Est consenti à **Frédéric BLIN**, 1^{er} Conseiller délégué, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Budget, environnement.**
- Est consenti à **David VILLETELLE**, 2nd Conseiller délégué, la délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Voirie.**

4/ Montant des indemnités de fonction

Monsieur le Maire de la Commune d'Usson rappelle que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Il rappelle également que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit l'évolution du taux maximal des indemnités de fonction des 3 premières strates pour les Maires et les Adjoints au Maire à compter du 1^{er} janvier 2020, soit un taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » fixé à ce jour à 25,5% pour les maires et à 9,9% pour les adjoints.

M. le Maire propose au Conseil municipal, en accord avec les trois adjoints élus et les deux conseillers délégués, de voter les indemnités du Maire et des adjoints sur la base de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur de la manière suivante :

- Le Maire : 100% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction de Maire.
- 1^{er} adjoint : 50% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint.
- 2^{ème} adjoint : 50% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint.
- 3^{ème} adjoint : 50% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint.
- 1^{er} Conseiller délégué : 50% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint.
- 2nd Conseiller délégué : 50% du taux plein de « l'indice brut terminal de la fonction publique » en vigueur dévolu à la fonction d'Adjoint.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers délégués telles que présentées ci-dessus avec effet au 20 mars 2026.

5/ Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs et les commissions communales:

Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs		
ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'API	Bertrand LIVET	Gérard VERNET
SICTOM ISSOIRE BRIOUDE	Bertrand LIVET	Frédéric BLIN
TERRITOIRE D'ENERGIE 63	Gérard VERNET	Lise SANVOISIN
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU	Marie-Hélène SAUVADET	Bertrand LIVET
EPF/SMAF	Bertrand LIVET	Gérard VERNET
PNR LIVRADOIZ FOREZ	Frédéric BLIN	
ADMR	Gaëlle GRENIER	
ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »	Bertrand LIVET	
CORRESPONDANT DEFENSE	Gérard VERNET	
CNAS	Gaëlle GRENIER	

Commissions communales :

Commissions réunies sous la présidence de M. le Maire (hormis la commission de révision des listes électorales) :

Ont été élus à l'unanimité :

APPEL D'OFFRES :

Titulaires : François BRIVES, David VILLETELLE et Marie-Hélène SAUVADET

Suppléants : Gaëlle GRENIER, Franck GILLARD et Gérard VERNET

ACTION SOCIALE (CAS) :

Gérard VERNET, Gaëlle GRENIER, Michelle BERNARD, Marie-Hélène SAUVADET, Lise SANVOISIN, Valérie VALLAT

Personnes extérieures au Conseil municipal : Arnaud ALLIGIER, Marie GUINEL et Gabrielle EYMARON

CULTURE ET PATRIMOINE dont la gestion de l'église et de la salle d'exposition du bureau touristique :

Marie-Hélène SAUVADET, Valérie VALLAT, Frédéric BLIN, François BRIVES, Michelle BERNARD

A la demande de ses membres, la commission culture et patrimoine pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

ENVIRONNEMENT :

Frédéric BLIN, Lise SANVOISIN, Valérie VALLAT, Marie-Hélène SAUVADET, David VILLETELLE, François BRIVES

A la demande de ses membres, la commission environnement pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

INFORMATION, COMMUNICATION, SITE INTERNET :

Michelle BERNARD, Marie-Hélène SAUVADET

A la demande de ses membres, la commission information, communication, site Internet pourra être ouverte à des habitants d'Usson extérieurs au conseil municipal.

REVISION DES LISTES ELECTORALES :

- Lise SANVOISIN : délégué de l'Administration,
- ***En attente du retour du tribunal*** : délégué du Tribunal de Grande Instance.

TRAVAUX :

François BRIVES, David VILLETELLE, Marie-Hélène SAUVADET, Franck GILLARD, Frédéric BLIN, Gaëlle GRENIER

URBANISME :

Frédéric BLIN, Franck GILLARD, François BRIVES

Pour les cas de litige et à la demande de ses membres, la commission urbanisme pourra être ouverte à l'avis d'associations, d'expert privés et d'organismes partenaires extérieurs au conseil municipal.

CCID :

Titulaires : Mairie : **Marie-Hélène SAUVADET, Michelle BERNARD, Gérard VERNET,**

Contribuables : **MALARTRE Jean-Claude, GILLARD Béatrice, BAUBET Christian.**

Commissaires suppléants : **CHANAL Gabriel, GORCE Claudine, VIGNAL Daniel, ROUHARD Christian, ANCELIN Régine et GUINEL Marie.**

6/ Lecture de la Charte de l'élu au Conseil municipal :

Conformément à [l'article L 2121-7](#), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de [la charte de l'élu local](#) prévue à [l'article L 1111-1-1](#) du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de [certains articles du CGCT](#) qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ([art. L 2123-1 à L 2123-35](#)).

Fin de la séance: 21h